



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Paiement d'une amende de 20 000€ par
l'influenceuse Nabilla BENATTIA-
VERGARA, pour pratiques commerciales
trompeuses sur les réseaux sociaux**

Paris, le 28/07/2021

Une enquête de la DGCCRF conduit au paiement d'une amende transactionnelle de 20 000 euros par l'influenceuse Nabilla BENATTIA-VERGARA pour des pratiques commerciales trompeuses relatives à la promotion sur le réseau social Snapchat d'un site de formation au trading en ligne.

Le Service national des enquêtes de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a mené des investigations sur une promotion commerciale effectuée, en janvier 2018, par l'influenceuse Nabilla Benattia-Vergara sur le réseau social Snapchat. Elle y faisait la promotion de services de formation au *trading* proposés par un site internet spécialisé dans la vente et l'achat de bitcoin.

Dans sa « story », l'influenceuse, suivie par plusieurs millions de personnes sur les réseaux sociaux, a omis de mentionner qu'elle était rémunérée par les sociétés exploitant ce site pour en faire la promotion. Or, le défaut d'indication du caractère publicitaire de sa publication (par un logo ou une mention orale ou écrite par exemple) constitue une pratique commerciale trompeuse à l'encontre de ses abonnés qui peuvent croire à tort que la promotion de l'influenceuse résulte d'une expérience personnelle positive désintéressée.

Par ailleurs, dans cette « story », Nabilla Benattia-Vergara a allégué de la gratuité du service proposé par le site de trading, de la récupération systématique des sommes investies et de rendements pouvant aller jusqu'à 80 % grâce à leurs conseils. Ces propos sont de nature à induire le consommateur en erreur sur les caractéristiques du service et les résultats attendus de son utilisation. En cela, ils relèvent, eux aussi, de la qualification de pratiques commerciales trompeuses.

Avec l'accord du Procureur de la République du tribunal judiciaire de Paris, une amende transactionnelle d'un montant de 20 000 euros a été proposée et acceptée par Mme. Benattia-Vergara, prenant en compte le bénéfice tiré de l'opération de promotion.

Le recours aux services des influenceurs est devenu un vecteur important de promotion des marques. Rémunérés en produits gratuits ou, le plus souvent, par le biais de contrats commerciaux, les influenceurs se professionnalisent et, à ce titre, doivent notamment se conformer aux règles prévues par le code de la consommation.

La DGCCRF contrôle les pratiques mises en œuvre dans ce nouveau secteur publicitaire afin de veiller à la transparence et à la loyauté des allégations véhiculées. Les publications des influenceurs sur les réseaux sociaux sont en effet susceptibles d'avoir une incidence significative sur le comportement économique des personnes qui les suivent et ne doivent donc pas tromper les consommateurs. A ce titre, d'autres enquêtes sont d'ailleurs en

cours. Les publicités réalisées par des influenceurs sont en forte croissance, et concernent de nombreux secteurs et modes de vente, comme le dropshipping. Les consommateurs suspectant des comportements trompeurs d'influenceurs à l'occasion de publicité déguisée sont invités à les signaler sur [SignalConso](#).

Liens :

- [Campagne de sensibilisation « Dropshipping, gare aux mirages ! »](#)
- [SignalConso](#)

Contact DGCCRF
01 44 97 23 91
communication@dgccrf.finances.gouv.fr

2/2

59, boulevard Vincent Auriol
75013 Paris